## VII. LES TREIZE POINTS DU PROGRAMME DU PSS.

En 1972, le PSS a elaboré les directives d'une politique de sécurité pour notre pays, axée sur une stratégie pacifique. Ces directives sont encore en majeure partie valables, mais certains points doivent être actualises. La plupart des exigences du PSS n'ont pas été prises en compte par les partis de droite, majoritaires au parlement et au gouvernement. Le PSS a donc le devoir de prendre la responsabilite d'oeuvrer, dans les prochaines annees, à l'intérieur et hors des institutions politiques, pour une paix globale et effective.

Le Comité central et le Groupe socialiste de l'assemblée fédérale a élaboré un programme en treize points, fixant les priorites et la direction des activités du parti et du Groupe socialiste en matière de politique de sécurite et de paix.

- 1. Le Conseil fédéral renforce considérablement son engagement pour une politique de paix active au niveau international. Il fonde un Institut de polémologie. Il envisage sérieusement son engagement dans les Casques bleus de l'ONU. Les fonds consacrés à une politique de paix active doivent être augmentés et portés au budget annuel.
- 2. La Suisse redouble d'efforts dans l'aide au développement afin d'abaisser le niveau du décalage nord-sud. L'exportation de matériel de guerre est interdite.
- 3. Les dépenses en matière d'armement sont gelées au niveau de celles de 1987.
- 4. Le crédit de 3 milliards de francs prévu par le DMF pour 34 avions de combat F-18 dépasse les limites de l'armement d'un petit Etat. Nous le refusons donc.
- 5. L'intervention de l'armée pour le rétablissement de l'ordre en Suisse est exclue. Le saule raison d'être de l'armée est la défense du pays contre des agressions extérieures.
- 6. Nous refusons par principe la création d'une troupe d'intervention permanente. Notre armée est une armée de milice et le reste.
- 7. La protection civile ne doit plus être de caractère militaire, mais réorganisée en instrument d'intervention en cas de catastrophe.
- 8. Un service civil social peut être instauré en lieu et place du service militaire. Le refus du service militaire pour des raisons d'éthique, religieuses ou politiques, n'est plus passible d'une peine d'emprisonnement.
- 9. Nous refusons le service militaire obligatoire pour les femmes ainsi que leur mise à disposition para-militaire dans le cadre de la Défense globale.
- 10. La justice militaire n'a pas cours en temps de paix.
- 11. Les soldats et les officiers sont traités sur pied d'égalité en ce qui concerne (entre autres) l'uniforme, l'alimentation, le logis et la solde. Personne ne peut être forcé à grader.
- 12. En temps de paix, l'armée s'en tient à la législation en vigueur en ce qui concerne la protection de l'environnement et l'amenagement du territoire.
- 13. L'imbrication militaire politique/intérêts économiques constitue un risque pour les structures d'un Etat démocratique. Les autorités fédérales doivent, en conséquence, exercer un contrôle efficace du domaine militaire et de ses rapports avec le lobby de l'armement.